

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 250'000.-- pour l'achat d'un véhicule lourd avec équipement pour le service de voirie

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Lors de la création de la commune de Val-de-Travers, le parc de véhicules à disposition du service de voirie a été dimensionné en fonction de ce nouveau territoire et des nouvelles obligations qui étaient les nôtres.

La réorganisation du service de voirie sur deux sites, la création d'équipes, la reprise au sein du dicastère de nouvelles missions ainsi que des missions jusque-là attribuées par des mandats privés et surtout la forte volonté de faire des économies d'échelle, nous a amené à dimensionner un parc véhicule adapté à cette nouvelle situation.

Aujourd'hui, soit presque 8 ans plus tard, nous pouvons constater que ce choix était judicieux et que ce dimensionnement est toujours en adéquation avec les missions de la voirie.

Situation actuelle

Le service de voirie dispose actuellement dans son parc machines de deux véhicules lourds de marque Mercedes et type Unimog.

En 2009 il avait été identifié que ces deux véhicules étaient incontournables pour mener à bien nos différentes missions de voirie. Aujourd'hui cela est toujours le cas.

Leur puissance et capacité de charges, permettent un service hivernal en adéquation avec les conditions de notre région et ceci dans le domaine du salage, du fraisage ou du déblaiement de la neige. Durant l'été, l'entretien des infrastructures communales demande aussi de pouvoir disposer de véhicules capables de tirer et transporter des importantes charges.

Ces véhicules ont été acquis par les anciennes communes, soit par la commune de Couvet en 1984 pour le premier véhicule. Il présente aujourd'hui un peu moins de 90'000 kilomètres à son compteur et est principalement utilisé pour le déneigement des montagnes et l'entretien des routes durant l'été. Ce véhicule est plus ancien mais en très bon état et ne demande pas à être remplacé.

Par contre, le second Unimog, acquis en 1994 par la commune de Travers a déjà plus de 200'000 kilomètres au compteur et est quant à lui en plus mauvais état. Le fait de disposer d'un équipement technique plus étoffé que l'autre véhicule a sollicité de manière importante ses divers composants. A ce jour malgré un suivi important au niveau de l'entretien, il semble judicieux de le remplacer.

Projet

Fort de ce constat, plusieurs offres ont été demandées sur la base d'un cahier des charges précis afin de connaître l'investissement à consentir pour le remplacement de cette machine et de ses équipements, soit saleuse, lame à neige et plate-forme adaptatrice pour grue.

Les offres varient de CHF 235'000.- à 255'000. Cette première démarche nous fait prendre conscience du fait de devoir évoluer pour cet achat selon les obligations des marchés publics avec les contraintes inhérents à ceux-ci.

Elles sont de plusieurs ordres, soit impossibilité de procéder de gré à gré, obligation de solliciter trois offres sur invitation et obligation d'établir un cahier des charges technique du véhicule à acquérir et de ces agrégats, sans possibilité de définir à l'avance la marque du véhicule ou le garage. Ouverture des offres avec procès-verbal et décision d'attribution.

Ainsi, aujourd'hui, nous sommes dans l'impossibilité de vous présenter un type de véhicule et d'agrégats bien précis, tout en précisant que les entreprises qui nous ont déjà présenté des offres attendent de nos nouvelles pour confirmer celles-ci.

Dès lors nous sollicitons de votre part un crédit d'investissement de CHF 250'000.- qui doit permettre au Conseil communal, avec le concours des membres de la commission des travaux publics, de préparer un dossier complet permettant de s'engager financièrement sur les marchés publics et d'obtenir ainsi une offre correspondant au plus près aux attentes et besoins techniques.

EFFET FINANCIERS ET MECANISMES DE MAITRISE DES FINANCES

Projection des coûts

Investissement net	CHF 250'000.-
Amortissement au taux de 6.5 %	CHF 16'250.-
Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2 %)	CHF 5'000.-
Charge nette annuelle	CHF 21'250.-

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

L'intégralité de la dépense est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances.

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2015 s'élève à 3'099'042 francs.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

Val-de-Travers, le 19 août 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

CREDIT DE CHF 250'000.-- POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE LOURD POUR LE
SERVICE DE VOIRIE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 19 août 2015;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances, du
7 septembre 2015 ;
vu le préavis xxx de la Commission des travaux publics, du 14 septembre 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de 250'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un véhicule lourd, avec équipement (saleuse, lame et plateforme) pour le service de voirie.

Art 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I620.506 et amortie au taux de 6.5 %.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 28 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LA SECRETAIRE :

Nathalie Ebner Cottet Christelle Gertsch Macuglia